



ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil d'agglomération :

- à son assemblée du 25 août 2022, a adopté les règlements suivants :

RCG 22-027 Règlement autorisant un emprunt de 2 019 000 \$ afin de financer les interventions municipales afférentes à la déconstruction du pont Champlain

RCG 22-028 Règlement autorisant un emprunt de 75 179 000 \$ afin de financer des travaux de protection des immeubles municipaux

- à son assemblée du 22 septembre 2022, a adopté le règlement suivant :

RCG 22-031 Règlement autorisant un emprunt de 10 000 000 \$ afin de financer la réalisation de l'inventaire des immeubles construits avant 1940 sur le territoire de l'agglomération de Montréal et présentant une valeur patrimoniale

La ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé les règlements RCG 22-027 et RCG 22-028 le 29 septembre 2022 et approuvé le règlement RCG 22-031 le 4 octobre 2022. Tous ces règlements entrent en vigueur en date de ce jour et sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est. Ils peuvent également être consultés en tout temps sur le site Internet de la Ville : montreal.ca/reglements-municipaux/.

Fait à Montréal, le 11 octobre 2022

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat